

La peine de mort aux colonies

Une exécution pour l'exemple à Saint-Louis du Sénégal en 1899

par Jean-Luc Le Bras

Le samedi 25 février 1899, à Saint-Louis du Sénégal, l'exécution par la guillotine d'un employé de commerce de Podor, Biram-Kandé, employé de M. Albert Palmade, fait grand bruit. On en a la relation de trois sources : par le *Journal Officiel de l'A.O.F.*, par le *Journal des Pères du Saint-Esprit de Saint-Louis*, et par une carte postale exceptionnelle de la maison Fortier de Dakar.

1 - L'affaire Biram-Kandé ravive l'inquiétude dans la vallée du fleuve Sénégal, voie de pénétration de la conquête coloniale et du commerce dans les « escales »

Il n'est pas inutile de rappeler le contexte de cette affaire pour en comprendre les enjeux : la géographie et la chronologie de la conquête impériale française d'une part, la situation sociopolitique à Saint-Louis d'autre part doivent être connus pour comprendre le sens de cette exécution exceptionnelle au tournant du XX^e siècle.

Podor, marche et carrefour dans la stratégie de conquête de l'Afrique occidentale à partir du Sénégal.

En remontant le fleuve Sénégal depuis son embouchure, après Rosso, Richard Toll et Dagana, à environ 200 kilomètres de Saint-Louis - alors doublement capitale, de la colonie du Sénégal, et de la fédération de l'Afrique Occidentale Française depuis 1895 (fonction qu'elle perdra en 1902 au bénéfice de Dakar) - Podor est, en 1899, à la fois une marche et un carrefour importants : une marche entre le Walo, arrière-pays de Saint-Louis pacifié depuis assez longtemps, et le Fouta Toro rétif à la conquête coloniale et animé par une confédération de toucouleurs islamisés de longue date ; un carrefour également entre le Sénégal, rive gauche de la vallée du fleuve essentiellement, et le pays des maures Trarzas et Braknas, en compétition permanente sur la rive droite du fleuve (la paix n'y sera acquise qu'en juillet 1899¹).

L'implantation géographique des maisons de commerce est, pour ces raisons, encore exceptionnelle dans la vallée du fleuve Sénégal ; celle des maisons CFAO et Buhan-Teisseire par exemple (cf. carte page suivante), déjà très importante à la fin du XIX^e siècle, est cependant rare à l'intérieur des terres, se développant plus précisément selon trois axes : la Casamance au sud, le Saloum au centre, et l'axe du chemin de fer Dakar-Saint-Louis enfin².

La vallée du Sénégal est parcourue essentiellement par les militaires français et les administrateurs coloniaux, ou par les commanditaires africains des commerçants mulâtres de Saint-Louis, en particulier ceux de la maison Devès. Les missionnaires catholiques ne s'y sont pas aventurés, à la différence de la Casamance déjà fortement christianisée ; la région du fleuve est, en revanche, très anciennement islamisée.

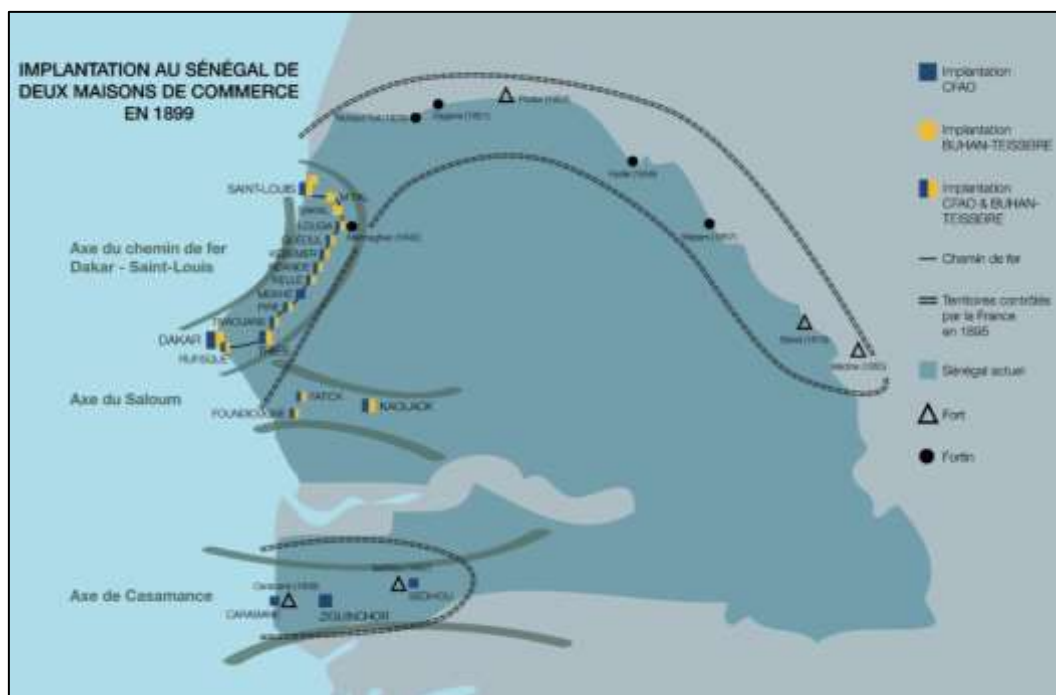
Cette vallée du fleuve Sénégal est donc encore peu sécurisée, notamment à cause des incursions des maures Trarzas du nord du fleuve et, aussi parce que l'enrôlement, au début des années 1890, pour renforcer les troupes du colonel Dodds³ a conduit à un fort esprit de résistance dans cette région, le Fouta Toro. C'est dans ce

¹ « Le commerce local ne peut que se féliciter du rétablissement de la paix dans ces régions si troublées jusqu'à ce jour. Cette heureuse solution permet d'espérer pour l'année prochaine une traite abondante » (*JO-A.O.F.* du 20 juillet 1899, page 296).

² Cette localisation, à la date qui nous intéresse, a pu être établie grâce à deux actes administratifs : la décision autorisant la Compagnie française de l'Afrique occidentale à recevoir des objets mobiliers en nantissement pendant l'année 1899 (Saint-Louis 28 janvier 1899 – *BAGS* page 66), et la décision autorisant MM. Buhan et Teisseire à recevoir dans leur maison principale et dans leur magasin de détail géré par M. Maury, des objets mobiliers en nantissement, pendant l'année 1899 (Saint-Louis 28 janvier 1899 - *BAGS* page 66). *BAGS* : *Bulletin Administratif des Actes du Gouvernement du Sénégal et Dépendances*.

³ La « marche vers l'est » avait permis de prendre Kaédi, sur la rive droite du fleuve Sénégal, en juillet 1890 et d'y commencer la construction d'un fort. La colonne Dodds, chargée de la « pacification » de cette région, comprenait 700 Tirailleurs sénégalais, 1200 fantassins et des contingents du Walo, du Niambour et du Cayor. Il y aura aussi une « marche vers le nord » pour conquérir la Mauritanie.

contexte qu'avait été assassiné l'administrateur colonial Abel Jeandet, le 2 septembre 1890 ; son souvenir est rappelé dans le compte-rendu de l'exécution de Biram-Kandé. L'assassin de Jeandet sera condamné et exécuté dans les huit jours⁴.



Implantation au Sénégal des maisons Buhan-Tesseire et CFAO en 1899 - JL Le Bras
(Erratum : lire Saldé et non Faldé)

Dans les mémoires collectives, africaine comme européenne, les affaires Jeandet sont encore vives en 1899 ; leur impact agitera l'opinion au Sénégal et en France.

Il y a eu en effet plusieurs affaires Jeandet : sur le plan familial, l'assassinat à six mois d'intervalle du commandant Abel Jeandet en septembre 1890 à Podor, puis celle de son cousin Amédée Jeandet dans le Cayor en mars 1891 ; sur le plan judiciaire, la mise en cause du comportement expéditif des administrateurs coloniaux qui ont fait exécuter sans procès les assassins d'Abel Jeandet par le service judiciaire conduit par des magistrats français, souvent originaires de Guyane ou des Antilles⁵.

⁴ Il s'agit de Baïdy Kathié Pam. Il fut condamné sans procès, sur décision administrative, et décapité le 10 septembre 1890 sur la place publique de Podor (probablement exécuté au sabre, par un indigène qui en a l'habitude ; à cette époque Samory en usait abondamment, comme beaucoup des chefs africains. Il n'est pas question ici de guillotine) ; ses « complices » furent pendus nus quelques jours plus tard et les corps jetés au fleuve, les têtes restant exposées.

Si l'on suit David Robinson (*Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie*, Ed. Karthala, 2004), qui cite Gallieni, la mort par décapitation était assumée par le colonisateur pour marquer les esprits en pays d'Islam : « Garder leur tête sur leurs épaules est la seule préoccupation des musulmans qui vont mourir. Un homme décapité ne peut franchir la planche étroite conduisant à la porte du séjour d'Allah, car il ne possède plus la barbe au menton, ou le « mahomet », cette touffe de cheveux que les disciples de l'islam entretiennent si soigneusement au sommet de leurs crânes, pour permettre de saisir le suppliant et de l'introduire auprès du Prophète » (Joseph Gallieni, *Deux campagnes au Soudan français, 1886-1888*). Aujourd'hui encore, la mémoire de cet événement est entretenue au Sénégal, et la résistance de Baïdi Kathié Pam louangée par le chanteur Baaba Maal, originaire de Podor.

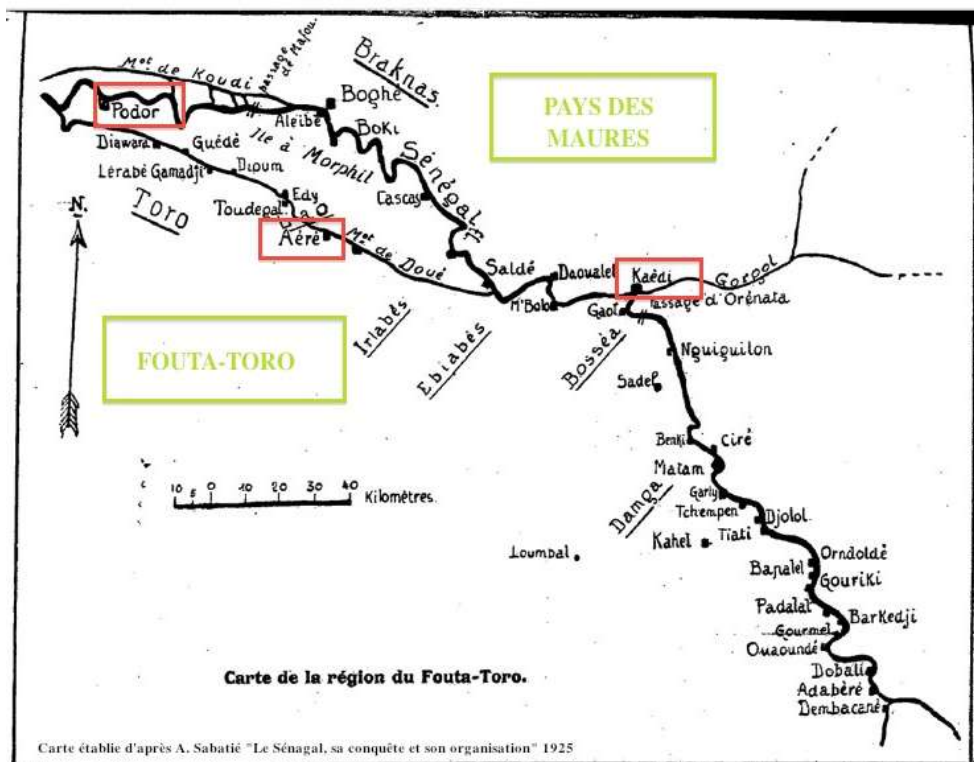
Ibrahima Thioub indique de son côté que, dans les sociétés traditionnelles, « En dehors de la peine de mort rarement appliquée, la plus lourde sanction frappant l'individu en cas d'homicide volontaire était l'exil qui, dans les faits, était une forme de mise à mort » (« Sénégal – la prison à l'époque coloniale. Significations, évitement et évasion » in Florence Bernault : *Enfermement, prison et châtement en Afrique du 19^e siècle à nos jours* - Karthala, Collection Hommes et sociétés, 1999).

⁵ Il n'est pas neutre de le noter car, à Saint-Louis, le chef du service judiciaire, Ursleur, était originaire des Antilles. A la même période, au Dahomey, la nomination du magistrat de couleur Liutel conduit également les colons à suspecter une possible proximité avec les intérêts des indigènes : la *Dépêche coloniale* du 18 octobre 1900 n'hésite pas à écrire « Il est évidemment fâcheux que le choix du Ministre des colonies se soit porté sur un magistrat de couleur qui ne sait pas



Cartes de localisation

(Extraites de A. Sabatié, *Le Sénégal, sa conquête et son organisation*, 1925)



Le Journal des débats politiques et littéraires se fait largement l'écho de l'assassinat d'Abel Jeandet⁶ ; certains commentaires annoncent ceux qui accompagneront l'exécution de Biram-Kandé ; arrivé en 1886 à Saint-Louis, Jeandet avait été promu, dès juin 1887, directeur des Affaires politiques :

- dès le 4 septembre 1890 ce journal annonce, sous la rubrique Colonies françaises :

« Une dépêche de Saint-Louis annonce que M. Jeandet, administrateur de Podor, a été assassiné à Aéré, pendant son sommeil, par un Toucouleur ».

dépouiller, vis-à-vis de la population indigène, les préjugés de race qui sont cependant des plus dangereux dans une colonie nouvelle, hier encore sous la domination des rois du pays » (cité par Laurent Manière in « Deux conceptions de l'action judiciaire aux colonies. Magistrats et administrateurs en Afrique occidentale française (1887-1912) » – site Clio@Thémis n° 4).

⁶ Un monument à sa mémoire a été élevé à Podor le 11 avril 1894. Source : A. Sabatié, *Le Sénégal, sa conquête et son organisation* (1364-1925) - Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis (Sénégal) 1925.

- le jeudi 18 septembre, sous la rubrique Colonies françaises, Sénégal :

« *Un de nos confrères [vraisemblablement *Le Temps*] a reçu de Saint-Louis les renseignements suivants sur les circonstances dans lesquelles M. Jeandet, administrateur de Podor, a été assassiné le 2 septembre dernier.*

Suivant les instructions reçues, M. Jeandet avait réuni un certain nombre de contingents [sic] du Fouta, afin de surveiller le fameux Abdoul-Boubakar⁷ et se tenait à Aéré, afin d'attendre des instructions complémentaires. Le lam (roi) du Toro se plaignit à M. Jeandet de ce qu'un Toucouleur, nommé Baydi-Katéié, ne voulait pas obéir à son ordre, rejoindre les contingents [sic] et faisait une vive opposition aux projets du gouvernement.

M. Jeandet se hâta d'appeler Baydi-Katéié, à qui le lam avait déjà imposé une amende, et lui enjoignit de partir, non pas comme combattant, mais comme porteur. Baydi-Katéié sortit de la case où était l'administrateur, alla chercher son fusil et revint auprès de M. Jeandet qui venait de s'étendre en fumant une cigarette. Il fit feu à bout portant. M. Jeandet reçut trois balles qui entrèrent dans l'aisselle droite et sortirent du côté gauche. Il a été inhumé à Podor le 3 septembre.

*Le gouverneur du Sénégal, M. Clément-Thomas, ordonna une enquête immédiate qui aboutit à l'arrestation de Baydi-Katéié et de ses complices, car on découvrit que l'assassinat avait pour cause, non pas une vengeance personnelle, mais un complot politique. Les Toucouleurs arrêtés furent aussitôt jugés et exécutés. **Cette mesure immédiate était nécessaire pour assurer la sécurité des Européens sur le fleuve et le respect de l'autorité de la France** »⁸.*

- le 26 novembre 1890, sous la rubrique Colonies françaises, Sénégal :

« *Les dernières nouvelles reçues du Sénégal signalent un conflit d'une certaine gravité qui s'est élevé entre l'autorité judiciaire et l'administration civile à la suite de l'exécution des assassins de M. Jeandet. On n'a pas oublié que cet administrateur, un de nos meilleurs agents [sic] au Sénégal, a été tué à Podor par un Toucouleur qui, pendant son sommeil, lui avait tiré à bout portant un coup de fusil dans la poitrine.*

Arrêté presque aussitôt, l'auteur de ce crime avait dénoncé, comme ses principaux complices, deux chefs de Toro qui, après avoir été sommairement jugés par une sorte de Cour martiale, furent exécutés sur la tombe même de M. Jeandet.

Cette répression énergique et prompte avait produit une impression salutaire sur l'esprit des indigènes, qui ne comprennent rien aux lenteurs ordinaires de notre procédure criminelle. Elle ne fut pas toutefois du goût du chef du service judiciaire, qui n'hésita pas à ouvrir une instruction contre MM. Tautain et Aubry-Lecomte, administrateurs qui, obéissant aux instructions du gouverneur, avaient donné l'ordre d'exécuter les assassins.

Un premier conflit avait pris fin par le rappel en France de M. Ursleur, chef du service judiciaire, dont l'administration des colonies blâma le rôle intempestif. Mais ses collègues du Sénégal ne se tinrent pas pour battus. Un télégramme de Saint-Louis annonce, en effet, aujourd'hui que l'affaire vient d'être reprise sur de nouveaux frais par l'autorité judiciaire, qui aurait essayé à nouveau de lancer un mandat d'amener contre les deux administrateurs que, par une étrange interversion des rôles, les parents des meurtriers de M. Jeandet [semble-t-il conseillés par la famille Devès] voudraient faire poursuivre sous l'inculpation d'assassinat.

Le gouverneur a pris un déclinatoire d'incompétence, et l'incident se trouvera ainsi clos. Mais il serait réellement à désirer que le gouvernement mît fin à cette agitation de mauvais aloi en déplaçant ou en punissant disciplinairement les magistrats qui, pour des questions de simple procédure, n'hésitent pas à faire cause commune avec les hommes qui luttent à main armée contre les représentants de l'autorité française ».

Cette affaire conduira également à la publication, en 1913 par les éditions Edouard Champion, d'un ouvrage de Bernard-Henri Gausseron, avec une préface de Maurice Barrès et un avant-propos de Charles Le Goffic : *Un Français au Sénégal, Abel Jeandet*. Elle conduira également, plus tard, à la délivrance d'un « prix de colonisation Abel Jeandet » par l'Académie de Mâcon, que recevront entre autres le géographe Richard Molard de l'IFAN en 1946 (prix doté de 5.000 francs de l'époque), et le père Jean Berhaut en 1955 pour ses travaux de botanique au Sénégal.

Le journal *Le Temps*, quant à lui, informe très régulièrement ses lecteurs de la seconde affaire, l'assassinat quelques mois plus tard d'Amédée Jeandet (cousin d'Abel Jeandet), affaire qu'il relie à celle de l'automne 1890 :

- *Le Temps* du 17 mars 1891 : « *On a trouvé mourant, sur la voie du chemin de fer, M. Jeandet, négociant au Cayor. On dit que cet attentat a eu lieu pour lui voler ses armes. Mais l'opinion générale est qu'il est dû à une vengeance. M. Jeandet est le cousin du malheureux administrateur assassiné l'automne dernier près de Podor* ».

⁷ Abdoul Bokar Kane, qui tenait Kaédi et devra se replier sur la rive droite du fleuve Sénégal d'où il poursuit la lutte jusqu'en août 1891.

⁸ Dans tous les textes les passages de citations **surlignés en gras** pour éclairer le propos l'ont été par nous.

- *Le Temps* du 19 avril 1891 : « *La colonne du Fouta est disloquée les troupes sont rentrées à Saint-Louis. On nous annonce le décès de M. Amédée Jeandet, mort à Rufisque, le 22 mars, des suites de ses blessures. Plusieurs des assassins de notre compatriote ont été arrêtés par les soins de M. Belval, commissaire de police principal* ».

- *Le Temps* du 7 juillet 1891 : « *Notre correspondant nous télégraphie de Saint-Louis, 5 juillet. Les meurtriers de M. Jeandet, cousin de l'administrateur assassiné à Podor, ont été condamnés à mort hier par la cour d'assises siégeant à Saint-Louis* ».

Marius Perret, Campagne du Fouta - Colonne Dodds (1890) - ©Poumeyrol (Source Joconde-Musée de Pau)



Un contexte sociopolitique dont le fil est, en définitive, assez difficile à dérouler, mais où les affaires politiques et commerciales sont très souvent imbriquées.

S'opposent donc à Saint-Louis, et en France métropolitaine, des intérêts divers :

- ceux, économiques, de certains commerçants mulâtres de Saint-Louis (le rôle de la famille Devès est important à cet égard et a été bien décrypté par François Manchuelle⁹) opposés à la politique de conquête et d'administration directe des territoires de la vallée par l'administration coloniale ;

- ceux des clans politiques saint-louisiens en compétition électorale permanente à cette période : clans à l'intérieur de la communauté métisse de Saint-Louis (« parti Descemet » et parti « Devès » ; saint-louisiens d'ancienne souche, contre saint-louisiens plus récents, de souche goréenne)¹⁰ ; rôle aussi d'un avocat ambitieux, Jules Couchard¹¹, bientôt maire de Saint-Louis (1891) puis député du Sénégal (1893) dont on sait aujourd'hui qu'il était l'informateur occulte de la presse parisienne, en particulier du journal *Le Temps*, instrumentalisant l'opinion et les décideurs français dans le sens de ses ambitions ;

- ceux des administrateurs coloniaux dont certaines méthodes sont contestées par d'autres fonctionnaires coloniaux, ceux du service judiciaire ;

- ceux en France des tenants de l'expansion coloniale contre ceux qui s'y opposent ; ceux de Saint-Louis contre ceux de Bordeaux ;

- ceux des catholiques, des protestants (cas de Jules Couchard, fils d'un pasteur protestant de Sainte-Foy-la-Grande, arrivé à Saint-Louis en 1885) ou des francs-maçons.

2 - L'exécution de Biram-Kandé intervient donc dans un contexte particulièrement sensible

La peine de mort s'applique, bien sûr, à la colonie.

Ici elle concerne donc un jeune africain convaincu d'assassinat sur un traitant européen ; il s'agit de rassurer le commerce, comme en 1890 : « *Il est permis d'espérer que ce grand exemple ne sera pas inutile et qu'il rassurera les commerçants établis dans nos escales* », rapporte le *JO de l'A.O.F.*

Un arrêté du Gouverneur général (23 février 1899, signé Cnapelynck¹² - *BAGS* 1899 page 114) avait été publié deux jours avant l'exécution : « *Arrêté rendant exécutoire l'arrêt de la Cour d'assises du Sénégal qui a condamné le nommé Biram-Kandé à la peine de mort* ».

La Cour d'assises du Sénégal avait prononcé la mort par un arrêt du 7 octobre 1898 ; le pourvoi avait été rejeté par la Cour de cassation, le 3 décembre 1898, et le recours en grâce rejeté le 28 janvier 1899.

⁹ François Manchuelle : « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 » - *Cahiers d'études africaines* n° 96 / 1984.

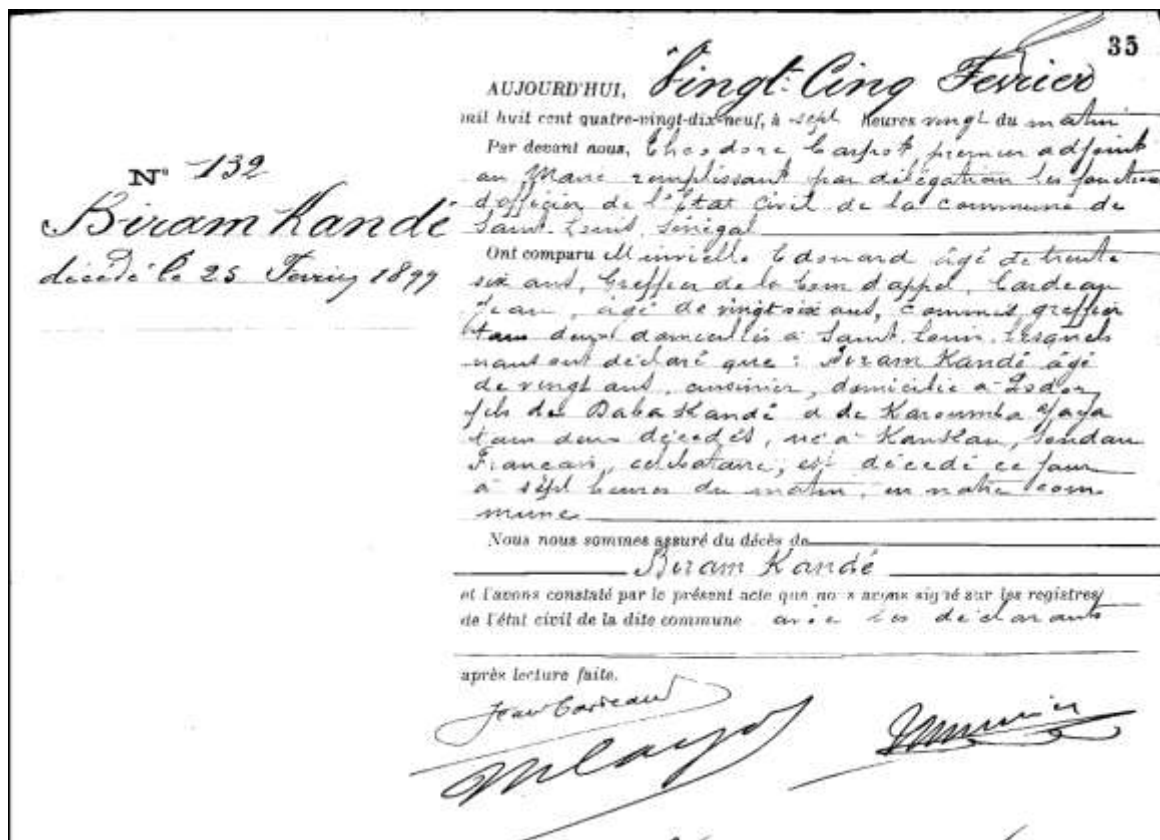
¹⁰ François Zucarelli : *La vie politique sénégalaise : 1789-1940* - Ed. CHEAM 1998.

¹¹ « *La collaboration de Couchard au Temps est révélée par la lettre de Lamothe à son sous-secrétaire d'État, 5 janv. 1893, ANSOM, Sénégal VII, 16c, n° 65. Sans elle nous ignorerions encore le nom du correspondant du Temps au Sénégal.....beaucoup de ses collaborateurs étaient protestants.....La tonalité libérale et modérée du journal est également celle des milieux dirigeants bordelais de l'époque* ». (in Manchuelle, op.cit.)

¹² Georges Cnapelynck est Procureur général à Saint-Louis.

La justice sait parfois être rapide ; Biram-Kandé est donc exécuté moins de neuf mois après son crime, commis le 31 mai 1898 : mais il fallait, on l'a vu, un exemple. Cependant, à la différence de l'affaire Jeandet, la justice a cette fois été saisie.

Biram-Kandé n'avait que vingt ans. Il était originaire de Guinée française, né à Kankan de Daba Kandé et de Karoumba Yaya tous deux décédés, nous indique son acte de décès établi officiellement « à 7 heures vingt du matin », immédiatement après l'exécution. L'officier d'état-civil est Théodore Carpot¹³, les témoins sont Jean Edouard Minvielle, le greffier cité dans le compte-rendu du *Journal Officiel de l'A.O.F.* et son commis greffier, Jean Cardeau. La nature de son emploi chez Albert Palmade à Podor est précisée, Biram-Kandé était cuisinier, de même que son statut matrimonial, il était célibataire.



Acte de décès n° 132 du 25 février 1899 de Biram-Kandé

© <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2>

La première exécution par guillotine au Sénégal : deux clichés.

La carte postale de Fortier (série "Fortier, phot., Dakar" n° 588) est le produit d'une double mise en scène : le cadrage de cette photographie est parfait, l'action dans le tiers gauche, l'attente dans les deux tiers droite, la ligne de fuite vers le coin supérieur droit ; la mise en place des personnages est également organisée de manière à rendre l'instant particulièrement solennel.

Les bois de justice ont été dressés place de la Geôle, c'est-à-dire devant la prison de Saint-Louis, l'exécution étant publique¹⁴.

¹³ Théodore Jean Marius Jourdain Carpot (1855-1921), d'abord commerçant, puis employé de la compagnie d'électricité : fils de Pierre Carpot employé de bureau de la marine et de Sophie Renaud-Valantin, issue d'une famille mulâtre qui a compté à Saint-Louis (un Barthélémy Durand Valantin fut maire de Saint-Louis et le premier député élu du Sénégal, de 1848 à 1851). Il est le frère de François Carpot - avocat et député du Sénégal de 1902 à 1914 - battu en 1914 par Blaise Diagne, et de Charles Carpot, médecin.

¹⁴ Tous les personnages avec le casque colonial entouré d'un ruban (en principe bleu foncé) sont des civils administratifs ou autres, blancs, métis ou noirs. Même s'ils ont des uniformes ils font partie du cadre administratif. Le procureur de la République, le juge d'instruction, le commissaire principal de police et du personnel pénitentiaire et des policiers devaient être présents. (Indications de Pierre Rosière)

SAINT-LOUIS - LE SAMEDI 25 FEVRIER 1899



Exécution de Biram-Kandé – Carte postale "Fortier, phot., Dakar"
postée le 14 février 1907 (© G. Le Ouzon)



Exécution de Biram-Kandé – Vue panoramique de la place de la geôle
Cliché Noal-Fortier (©<http://catalogue.drouot.com>)

Au premier plan, deux Européens de dos, dont le Père Charles Guérin¹⁵ à genoux, en prière, son chapeau dans les mains. Au second plan, quatre personnages en blanc (des prisonniers commis d'office ?), les « exécuteurs » du compte-rendu officiel, s'affairent autour du condamné, l'un d'eux portant la main sur le haut du dos pour le maintenir ; un cinquième personnage, coiffé d'un casque colonial, s'apprête à déclencher la chute du couperet : Biram-Kandé est allongé sur le ventre, la tête déjà dans la lunette. Au troisième plan, en carré, deux officiels ceints de leur écharpe [pourraient-ils être le maire de Saint-Louis (Louis Descemet), ou Théodore Carpot, premier adjoint au Maire qui signe à 7h20 l'acte de décès de Biram-Kandé, et le Commissaire principal de police (Moreau) (?)], des personnels administratifs et un personnage sénégalais, en costume traditionnel et en babouches. Au dernier plan la ligne des personnels requis pour contenir les spectateurs.

Les spahis ne sont pas visibles - vraisemblablement déployés dans les rues alentour pour assurer l'ordre en cas de troubles - mais deux détails attirent l'attention : le premier rend l'événement terriblement insupportable ; le cercueil - une vulgaire caisse de bois ordinaire - est particulièrement court, si on compare ses dimensions à la taille des personnages proches de la guillotine, comme si on avait anticipé que le condamné allait être « raccourci » ; le second détail est la présence incongrue, en bas à droite, d'un petit chien qui bouscule ici le lugubre protocole.

Le plan large est composé tout autrement : l'exécution est au centre de la prise de vue, effectuée d'un point haut qui atténue l'effet de proximité, voire d'intimité avec l'événement, que donne la carte postale. Ce plan est cependant intéressant en ce qu'il affiche la réelle présence d'un public ce samedi matin-là, contenu derrière la ligne des militaires, ou perché sur le mur de la prison. Mais rien ne permet de confirmer la présence du « millier de personnes » évoqué plus bas, personnes qui en tout état de cause - la guillotine étant installée au sol - ne peuvent rien voir de ce qui se déroule à proximité.

Ce plan large aurait été édité en 4 tirages 19,2 x 25 cm sur papier aristotype, montés sur carton ; le nom du studio, indiqué au dos est "*Noal et Fortier*"¹⁶.

Une carte postale qui circule au moins jusqu'en 1912, treize ans après l'événement

Cette carte postale semble avoir eu un certain succès ; deux éléments permettent d'en donner la confirmation :

- en premier lieu, le fait qu'on ait procédé à un retraitage de ce cliché. Édité originellement dans la série "Fortier, phot., Dakar" (entre 1900 et 1905) il est repris sous le numéro 1244 dans la vaste série "Collection générale Fortier" (entre 1905 et 1910, cette superbe série reprend la plupart des clichés "Fortier, phot., Dakar" et en ajoute de très nombreux autres). La carte est toutefois intitulée différemment : *Afrique Occidentale – SENEGAL – Une exécution capitale à Saint-Louis*.

- également, l'habitude de timbrer et d'oblitérer les cartes sur le cliché nous donne des indications intéressantes : deux des cartes présentées avec le timbre vert à 5 centimes « République française – Colonies Postes », édité en 1892, ont été postées en 1905 et en 1907. La troisième carte, présentée avec le timbre « Faidherbe » vert à 5 centimes, édité en avril 1906, a été postée en 1912.

La carte surchargée et postée le 14 février 1907 est signée d'un certain Lapous (?) qui écrit à un membre de sa famille *Une bonne poignée de mains, ton cousin Lapous*¹⁷ ; visiblement, la gravité de l'événement n'entre pas en ligne de compte, il s'agit d'envoyer à la famille une photo sensationnelle. Au dos de celle de 1912, adressée à

¹⁵ Charles Guérin (1834-1914), originaire de Gourin dans le Morbihan. Il quitte le Sénégal, où il était arrivé en 1867, cette même année 1899, pour Marseille puis pour Paris. Il sera très impliqué dans la vie politique saint-louisienne (partisan du député Gasconi notamment, en 1879, contre Jean-Baptiste Maréchal, moins proche des catholiques).

¹⁶ Ils viennent de s'associer fin 1898 et se proposent de concurrencer sur son terrain à Saint-Louis le photographe Louis Hostalier (*JO* des 1^{er} et 8 décembre 1898, pp.448 et 460) : "*MM. NOAL & FORTIER photographes auront sous peu l'avantage d'ouvrir un Atelier de pose à Saint Louis ... Parfaitement outillés, ils sont à même, par un travail soigné et d'un fini inconnu jusqu'à ce jour dans la Colonie, de donner entière satisfaction aux personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. Portraits directs ou par reproduction en formats cartes de visite, carte-album, Paris-Portrait et 24 x 30. Groupes, Agrandissements encadrés ou non et, en général, exécutés conformément aux derniers perfectionnements de l'art photographique.*" (Philippe David « Hostalier-Noal Un duel de photographes au *Journal Officiel* du Sénégal, il y a cent ans » in *Lettre de Liaison n°14*, Images et Mémoires, automne 2006). Ce cliché du 25 février 1899 à Saint-Louis est donc un des premiers de cette toute nouvelle association ; très vite c'est Fortier qui s'imposera cependant.

¹⁷ La signature de l'expéditeur est décryptée par nous comme celle d'un certain Lapous ; ce pourrait alors être un breton, ce nom, qui désigne l'oiseau en breton, étant assez commun en Bretagne.

une demoiselle Maria Sentenac¹⁸, le texte est encore plus décalé : « A vous mes plus chers souvenirs et plus tendres baisers. Edmond »¹⁹.



Trois autres cartes postales Fortier

Carte série "Fortier, phot., Dakar" n° 588
postée en 1905 (timbre République de 1892)



Carte série "Fortier, phot., Dakar" n° 588
postée en 1907 (timbre République de 1892)



Carte série "Collection générale Fortier" n°1244
postée en 1912 (timbre Faidherbe de 1906)

3 - Deux comptes rendus complémentaires et convergents nous sont restés

Le Journal Officiel de l'Afrique Occidentale Française (jeudi 2 mars 1899, n° 176, page 83) rend compte de cette exécution ; le texte est tout à fait complémentaire de la vue donnée par la carte postale.

« Samedi dernier, 25 février, a eu lieu à Saint-Louis l'exécution du nommé Biram-Kandé, condamné à la peine de mort par la Cour d'assises du Sénégal dans sa dernière session.

Biram-Kandé avait, le 31 mai 1898, à Podor, tué d'un coup de feu, avec préméditation et guet-apens, le gérant d'une maison de commerce de l'escale, Albert Palmade, dont il avait été le domestique et qui, mécontent depuis longtemps de ses services, l'avait congédié quelques jours auparavant.

Arrêté immédiatement après le crime, il comparait le 7 octobre suivant devant la Cour d'assises et y faisait preuve, ainsi qu'il n'avait d'ailleurs pas cessé de le faire au cours de l'instruction, du cynisme le plus révoltant.

Condamné à mort, il comptait que sa peine serait commuée comme l'avaient été, depuis longtemps, les peines capitales prononcées par la Cour d'assises du Sénégal et, en dernier lieu celles des assassins de Jeandet et Rabuel²⁰. Mais l'indulgence même a des limites, et la clémence présidentielle²¹ ne devait pas s'étendre à Biram-Kandé.

¹⁸ Jean Sentenac s'est installé au Sénégal en 1902 (Maria Sentenac est-elle de sa famille ?) ; le groupe Sentenac est toujours actif au Sénégal : Moulins Sentenac et SOCAS (Société des Conserves Alimentaires du Sénégal).

¹⁹ (Source : <http://www.delcampe.fr/page/item/id,132636515,var,SENEGAL-SAINT-LOUIS-1912>).

²⁰ La seule information que nous ayons sur cette affaire est parue dans le journal *Le Temps*, n° 12.992 du 24 décembre 1896, qui indique que : « Maudir Seye et Abdoulaye Ba, qui avaient assassiné M. Rabuel, employé de la Compagnie française du Loutia, viennent d'être condamnés aux travaux forcés à perpétuité ». Elle est reprise à l'identique, avec une seule variante indiquant Compagnie française de Loittia au lieu de Loutia, par le journal *Le Petit Parisien* du 26 décembre 1896. Quant à l'impunité des assassins d'Abel Jeandet, on a vu que c'est une contre-vérité ; ils ont été exécutés sans jugement. Ceux de son cousin Amédée Jeandet seront également condamnés à mort en 1891.

Samedi dès 6 heures 30 du matin, les bois de justice étaient dressés sur la place de la Geôle entourée par une compagnie d'infanterie de marine et par un peloton de spahis. À 6 heures 45, Messieurs de Kersaint-Gilly²², Procureur de la République de Saint-Louis, Villeroy, Juge d'instruction, Minvielle, Greffier du Tribunal Civil, Moreau, Commissaire principal de police, pénétraient avec le régisseur de la prison dans la cellule du condamné qu'ils trouvaient éveillé. Monsieur le Procureur de la République lui apprenait le rejet de son pourvoi en cassation et de son recours en grâce et lui annonçait que l'heure de l'expiation avait sonné pour lui. Biram-Kandé recevait cette nouvelle avec calme, et après un court entretien avec le Révérend Père Guérin, aumônier de la prison, il était remis aux exécuteurs qui procédaient rapidement à sa dernière toilette.

À 6 heures 55 il franchissait le seuil de la prison, ayant à ses côtés le Révérend Père Guérin et, entouré d'agents de police, il marchait d'un pas ferme vers la guillotine distante de quarante mètres à peine. Quelques minutes plus tard tout était terminé, Biram-Kandé avait payé sa dette à la société !

Une foule qu'on peut évaluer à un millier de personnes assistait à l'exécution qui a produit sur la population une impression profonde. **Il est permis d'espérer que ce grand exemple ne sera pas inutile et qu'il rassurera les commerçants établis dans nos escales en inspirant une crainte salutaire aux misérables, heureusement assez rares, qui ne craignent pas de jouer avec la vie humaine pour satisfaire leurs pires instincts.**»

Il semble que cet exemple d'exécution par la guillotine²³ soit exceptionnel, voire unique au Sénégal.

L'exécution, vue du côté de l'Église catholique : on y confirme qu'elle doit marquer les esprits et avoir valeur d'exemple.

Au passage, cela a été l'occasion de convertir le condamné in extremis : la conversion de Biram-Kandé, jeune musulman condamné à mort pour avoir tué son employeur, est arrachée la veille de son exécution ; procédure accélérée, il est baptisé le vendredi et reçoit les derniers sacrements le samedi.

Le *Journal de la Communauté des Pères du Saint-Esprit de Saint-Louis (JPSE-SL, cote 3 I 2.16 - Tome 1852-1904, page 371)*, à la date du samedi 25 février 1899, donne une description complémentaire de cette première exécution capitale par la guillotine.

« Depuis plusieurs mois, un jeune noir de Podor, coupable d'assassinat, attendait dans la prison le moment de subir la peine de mort portée contre lui.

Son pourvoi et son recours en grâce ayant été rejetés, l'exécution fut fixée pour le samedi 25 février à 7 heures du matin.

Le jeune homme n'était point musulman et il avait été relativement facile de l'instruire des principales vérités de la religion. Le vendredi il avait demandé et reçu le baptême.

Le matin vers 6h1/2 les magistrats se rendent à la prison dont les abords sont protégés par une forte troupe de soldats d'infanterie de marine. Une foule immense est accourue pour assister à cette exécution, la première faite par la guillotine à Saint-Louis.

Le procureur entre dans la cellule du condamné et lui dit : « Mon ami, tu as tué un homme important et c'est pour cela que la justice t'a condamné à mourir ; le grand chef qui commande en France n'a pas jugé à propos de te faire grâce ; le moment est venu d'expier ton crime... arme toi de courage !...Et maintenant veux-tu voir le prêtre qui t'a versé hier l'eau sur la figure ? (sic)²⁴ ». Par la réponse affirmative du malheureux, on introduit le Père Guérin qui prend la parole à son tour et lui dit : « Mon pauvre ami, le bon Dieu a dit qu'il demanderait le sang de l'homme qui tuerait un autre homme... tu as tué un homme, il faut donc que tu expies ton crime, mais souviens-toi qu'hier par le

²¹ Le Président de la République est, en 1899, Émile Loubet.

²² Un Rodolphe Henry Octave de Kersaint-Gilly (né à Plouescat dans le Finistère en 1836, décédé en novembre 1899 à Toulouse) a un fils, Jean-Baptiste, né le 19 octobre 1878 à Dakar. En 1871, sous-commissaire de la Marine, il avait été nommé chef du service administratif aux îles du Salut en Guyane (il avait épousé en 1868 une Clotilde Espagnet née à Marie-Galante). S'agit-il de notre Procureur ?

²³ Ce n'est pas l'avis - non démontré cependant - de Daha Chérif Ba dans son intéressant « *Crimes et délits dans la vallée du fleuve Sénégal de 1810 à 1970* » (Ed. L'Harmattan Sénégal - Collection Etudes africaines - 2010 - 434 pages. / op.cit. pages 355-356) : « Des individus coupables de crimes d'assassinat ont été guillotins à Saint-Louis. Nous pouvons avancer que ces séances ont été nombreuses, car, dans un des inventaires de la prison civile, il figure sur la liste une guillotine qui, sûrement, a fonctionné pendant un certain temps ». À cette époque, tous les événements importants étaient couverts par des photographes et des journalistes (les exécutions capitales publiques ne seront abolies que le 24 juin 1939 par un décret-loi d'Edouard Daladier). On peut penser très sérieusement, faute de documents attestant du contraire, que la « veuve » n'a servi qu'une seule fois au Sénégal.

²⁴ On peut penser qu'il s'agit là, pour le procureur de Kersaint-Gilly de vieille souche aristocratique bretonne, de se faire comprendre par Biram-Kandé (baptisé la veille), et non d'une formule de dérision vis-à-vis des sacrements de la religion catholique. Le (sic) est dans le texte original.

baptême tu es devenu l'enfant de la Mère d'un condamné à mort, le disciple d'un condamné à mort, d'un Dieu qui attaché à la croix laisse tomber sa première absolution sur un condamné à mort ».

Le cortège funèbre se met ensuite en marche : l'instrument fatal est dressé sur la place devant la prison ; arrivé au pied de l'échafaud quelqu'un dit au condamné « Tu as peur, tu trembles ! ». « Et si je n'avais pas peur répond l'infortuné, me lâcheriez-vous pour cela ? » - Le Père Guérin l'embrasse avec effusion, lui donne le Crucifix à baiser, et lui montre le ciel. Les aides se saisissent de lui et l'attachent à la planche. Le Père Guérin se met à genoux et prie ; la tête du condamné est introduite dans la lunette et au milieu d'un silence effrayant, le lourd couteau s'abat avec un bruit sourd.

Cette exécution opérée dans de telles circonstances a fait la plus grande impression sur toute la population.»

En guise de conclusion...

Dans son premier numéro, portant justement sur l'année 1899, *L'Année Coloniale*²⁵ - organe de l'Office colonial²⁶ créé cette même année - indique page 130, concernant la situation politique au Sénégal : « *Les territoires du Sénégal et dépendances ont joui, durant toute l'année 1899, d'une parfaite tranquillité. Sur aucun point de la colonie l'ordre n'a été troublé. Dans le désert, la paix a été rétablie entre les Trarzas et les Braknas et le cheik Sidia*²⁷ ; *le commerce d'une région qui avait été, jusqu'à ce jour, si profondément troublée, ne peut que profiter de l'apaisement qui s'est effectué* ».

Effectivement, Samory Touré a été pris (il est arrivé à Saint-Louis, venant de Kayes, le 4 janvier 1899 et expédié au Gabon le mois suivant) ; la paix a été conclue dans le Fouta Djallon le 6 janvier 1899 (traité ratifié le 13 janvier 1899 par Félix Faure, et promulgué par arrêté du Gouverneur général de l'A.O.F. Emile Chaudié le 18 avril 1899) et la réconciliation entre Trarzas et Braknas a été obtenue en juillet 1899. Le Sénégal est sous tutelle et bientôt (décret du 18 octobre 1904) ses limites définitives seront fixées.

La boucle est bouclée ; les trois M classiques de la colonisation, militaires, marchands et missionnaires ont été les acteurs de cette affaire et de cette exécution pour l'exemple. Mais apparaît un quatrième M, le magistrat, à l'aube du XX^e siècle ; Biram-Kandé a été exécuté, mais cette fois les normes juridiques - même dans des délais particulièrement rapides - ont été formellement respectées : jugement en assises, pourvoi en cassation, recours en grâce.

En cela aussi cette exécution est « exemplaire ». Mais elle a aussi ses zones d'ombre : si le climat général est connu (assurer la sécurité des Européens et du commerce ; imposer l'ordre colonial), on ignore les raisons qui ont conduit Biram-Kandé à assassiner son patron et ce qui l'avait conduit à cette extrémité. Quant à la guillotine, elle a visiblement été remise à Saint-Louis, faisant partie de l'inventaire de la prison civile (cf. note 20) ; mais comment et quand est-elle parvenue au Sénégal, a-t-elle été confectionnée sur place (ce qui semble a priori exclu) ? La recherche reste ouverte.

Remerciements à Pierre Rosière et Xavier Ricou qui, chacun à sa façon, ont amicalement permis que cet article s'étoffe et accepté d'en relire le texte.

²⁵ Publiée, nous indique ce premier numéro, sous la direction de MM. Ch. Mourey, chargé du service de la statistique à l'Office colonial, et Louis Brunel, docteur en droit, avec la collaboration de MM. le général Gallieni, Picquie et Teissier.

²⁶ Créé par décret présidentiel du 14 mars 1899. Parmi les premiers membres, Ernest Roume, bientôt troisième Gouverneur général de l'A.O.F. (1902-1907) et Camille Guy, bientôt Lieutenant-gouverneur du Sénégal de 1902 à 1908.

²⁷ Cheikh Sidiyya Bâba, proche des Français, qui accueillera à leur demande - en l'occurrence Martial Merlin, alors Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis, futur Gouverneur général de l'A.O.F. de 1919 à 1922 - Amadou Bamba (fondateur du mouridisme) dans son second exil en Mauritanie en 1902.

Le premier exil pour Amadou Bamba avait été au Gabon en 1895. Parmi les dix conseillers du Conseil privé du gouverneur qui siégeaient à son procès le 5 septembre 1895, on relève la présence de de Kersaint-Gilly, alors commissaire des colonies, chef des services administratifs., et de Cnapelynck, procureur général, que l'on retrouve tous deux dans cette affaire Biram-Kandé. Là aussi le souci principal était de maintenir l'ordre dans les territoires sous tutelle, Amadou Bamba étant suspect de troubler la tranquillité dans le Baol, le Cayor et le Walo où se développe la culture de l'arachide.